



## Châteauroux Métropole

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

#### Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

Par arrêté n°2021-191 en date du 4 mai 2021, Monsieur le Président de Châteauroux Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020, en vue de rectifier les erreurs matérielles relevées depuis sa mise en application, de procéder à des adaptations mineures de ses pièces réglementaires et d'en préciser certaines dispositions.

**La mise à disposition du public du projet de modification, dont les modalités ont été validées par délibération du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole en date du 27 mai 2021, aura lieu du mercredi 17 novembre au jeudi 16 décembre 2021 inclus :**

- en Mairie de Châteauroux, également siège de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole (espace accueil de l'Hôtel de Ville),
- en Mairies d'Ardenes, d'Arthon, de Coings, de Déols, de Diors, d'Etrechet, de Jeu-les-Bois, de Luant, de Mâron, de Montierchaume, de Le Poinçonnet, de Saint-Maur et de Sassierges-Saint-Germain.

Le dossier de modification, accompagné des avis émis dans le cadre de la consultation préalable des personnes publiques associées, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des collectivités susvisées, dans le respect des gestes barrières imposés par les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, utilisation de gel hydro alcoolique pour la manipulation du dossier).

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de Châteauroux métropole (<http://www.chateauroux-metropole.fr>, à partir de la rubrique « Actualités »).

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la période de mise à disposition dans les conditions suivantes :

- par écrit, sur les registres prévus à cet effet au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des communes membres de l'agglomération,
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de Châteauroux Métropole, à l'adresse suivante : Châteauroux Métropole, Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat, Service Planification, CS 80509 36012 Châteauroux Cedex,
- par courriel, à l'adresse suivante : [plui@chateauroux-metropole.fr](mailto:plui@chateauroux-metropole.fr)

A l'issue de la période de mise à disposition, le Conseil communautaire délibèrera sur le bilan qui lui sera présenté et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de cette mise à disposition sont portées à la connaissance du public par voie de presse et par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition, sur les panneaux d'affichage du siège de Châteauroux Métropole et de chacune des Mairies de ses communes membres, ainsi que sur le site internet de Châteauroux Métropole.